

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1099

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 56

A l'alinéa 43, substituer au mot :« définie à », les mots :« créée par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.